

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [arouimet-csslaval-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/76c044aa22592a6911688efa)

<https://www.cadre21.org/membres/76c044aa22592a6911688efa>

Date d'obtention : 2025-11-21 15:12:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La situation de sexto débute avec la divulgation des renseignements ensuite c'est au rôle des intervenants scolaires d'utiliser la grille du protocole sexto pour guider les interventions et recueillir les données. Les policiers sont appelés, ils se présentent à l'école pour saisir les appareils électroniques, ils rédigent un rapport des événements et ils envoient un courriel au DPCP. Le directeur des poursuites criminelles et pénales va déterminer s'il y a un acte impulsif (rencontre de sensibilisation) et si les actes sont malveillants (tribunal de la jeunesse) ou bienveillants (enquête criminelle).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je peux d'avantage me fier au document donné pour guider mes interventions, je vais rencontrer individuellement les personnes concernées par le signalement sexto, remplir la grille de sexto en suivant les règles de mon école. Je pourrais avoir à confisquer les téléphones temporairement s'il y a possession et distribution de pornographie juvénile sinon ils doivent être éteints et placés dans des poches scellées lorsque je suis avec l'élève. Je sais que je dois informer la DPJ, le service de police et les parents le plus tôt possible.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il faut rester dans le non-jugement, le but est de rassurer la victime et l'auteur du signalement que des interventions vont être faites. Il faut recueillir des informations en lien avec l'origine des événements (quel est le contexte?), quel est la nature des gestes posés ou des images partagées, quel était l'intention derrière le partage des photos intimes (malveillant ou non) et évaluer la distribution de ces photos. Je devrais communiquer également avec les intervenants d'une autre école s'il y a possibilité de propagation à cet école.